

JOUQUES

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

COMMUNE DE JOUQUES

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 JUILLET 2022

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Etaient présents : M. GARCIN, M. CHERICI, Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, Mme de LAURADOUR, M. RADA KOVITCH, M. NOBLE, Mme AUSTRUY, Mme REICHLIN, Mme SENANTE, Mme BADROUILLARD, M. GORRIS, M. LEBRE, M. BRUNET, Mme COLOMBIER,

Bons de pouvoir : Mme ROYO à Mme REICHLIN, M. RENAULT à M. RADA KOVITCH, Mme MOUTON- PLOUHINEC à M. OZIEMBLOWSKI, Mme MONDEJAR à Mme BADROUILLARD,

Absents excusés : M. BOIRON, M. BOMO,

Absents : M. CARRERE, Mme SANTACROCE, Mme CASPERS jusqu'à 18h15, M. GUERN jusqu'à 18h15

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier RADA KOVITCH

Monsieur le Maire procède à l'appel, il constate le quorum et ouvre la séance.

Monsieur Olivier RADAKOVITCH est nommé secrétaire de la séance.

Le Procès-verbal de la dernière séance n'appelle aucune remarque, il est donc adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°1

N°61 _DEL_2022 OBJET : Délibération désignant les représentants de la Commune auprès de la Commission Locale d'Information (CLI) de Cadarache

Le Maire rappelle que la Commission Locale d'Information (CLI) de Cadarache, présidée à ce jour par Monsieur Didier REAULT, a pour objectif général le suivi, l'information et la concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement pour ce qui concerne les installations du site de Cadarache.

Consécutivement au renouvellement de l'assemblée délibérante suite à l'élection municipale du 28 juin 2020, le Conseil municipal avait désigné, dans sa séance du 30 juillet 2020, au scrutin public un titulaire, Monsieur Olivier RADAKOVITCH et un suppléant, Monsieur Michel CONSTANCE, représentant la Commune au sein de la CLI de Cadarache.

Monsieur Michel CONSTANCE ne faisant plus partie du Conseil municipal, il convient de désigner un nouveau suppléant.

Il est précisé que les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT permettent aux conseillers municipaux, en matière de désignation de représentants choisis en leur sein, de recourir à un vote au scrutin public pour peu qu'ils en décident à l'unanimité et qu'aucune disposition légale ou réglementaire n'impose le vote à bulletins secrets. Dans le cas d'espèce, aucune disposition de ce type ne prescrivant de vote à bulletins secrets, il est donc proposé aux membres du conseil de procéder à cette désignation par vote public.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-21

VU l'article L 215-20 du code de l'environnement

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de procéder à la désignation au scrutin public d'un suppléant représentant la Commune au sein de la CLI de Cadarache,

DESIGNE Monsieur **Benoît LEBRE** en tant que suppléant à Monsieur **Olivier RADAKOVITCH**, titulaire en fonction,

DIT que la délibération certifiée conforme sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture,

RAPPORT N°2

N° 62_DEL_2022 OBJET : Fixation des tarifs repas de la restauration collective

Monsieur le Maire explique qu'à l'heure actuelle, la commune propose un service de restauration collective qui repose sur deux tarifs :

- . 2,90 euros le prix d'un repas (identique au tarif scolaire appliqué jusqu'au 31 août 2022) pour la crèche et le multi-accueil, et les centres de loisirs élémentaire et maternelle,
- . et 4,80 € pour le portage de repas à domicile.

La confection des repas était confiée depuis 4 ans au prestataire « Terre de cuisine », pour qui le contrat prend fin le 31 août 2022.

Suite à un nouveau marché public, la restauration collective est confiée à « Garig » à compter du 1^{er} septembre 2022. Le siège social de la société est situé à Aix-en-Provence, et la cuisine centrale à Bouc-Bel-Air. Ce nouveau prestataire utilise 80 % de produits de qualité (label rouge, AOP, AOC, IGP...), 30 % de produits Bio, ainsi que de produits bruts, frais, de saison et issus de circuits courts.

Un nouveau système de tarification est donc mis en place.

Les nouveaux tarifs de la restauration scolaire ont été adoptés en séance du 11 juin 2022. Il s'agit lors de cette séance, d'adopter les nouveaux tarifs de la restauration collective, pour la saison 2022/2023, soit du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023, selon la grille suivante :

Tarifs Restauration collective 2022/2023				
	Repas crèche et repas multi-accueil	Repas accueil de loisirs élémentaire (mercredi et vacances) et goûters	Repas accueil de loisirs maternelle (mercredi et vacances) et goûters	Repas portage à domicile
Prix unitaire en euros TTC	3,83 €	5,34 €	4,35 €	5,00 €

Madame BADROUILLARD interroge Madame TORCOL sur les indicateurs d'amélioration par rapport au prestataire précédent. Il est indiqué que le nouveau marché prévoit des étapes de contrôle tous les mois ainsi que des pénalités en cas de dysfonctionnement avéré. Elle précise également les mesures suivantes :

- le marché a été conclu pour une période de 1 an, renouvelable chaque année pendant 3 ans en cas de satisfaction du service rendu,
- les menus seront étudiés en commission pour validation,
- la présence du référent Ecole sera également un gage de vérification au quotidien.

Vu l'avis favorable de la Commission « Scolarité, Restauration collective » du 02 juin 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

FIXE la tarification du service de restauration collective à compter du 1^{er} septembre 2022 selon la grille présentée ci-dessus,

DIT que la présente délibération, certifiée, conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous- Préfecture.

RAPPORT N°3

N° 63_DEL_2022 OBJET : Fixation des tarifs des droits de place du marché

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal que l'occupation du domaine public est autorisée par la commune et donne lieu à perception de redevance. La dernière délibération portant sur la fixation des droits de place relatifs au marché a été votée en 2016.

Monsieur le Maire rappelle également que la tarification ne peut être fondée que sur une différence du linéaire occupé sans que puisse être pris en considération des éléments tenant à la personne des usagers, et à l'origine des négoce exercés par ceux-ci. Ainsi, la pratique la plus conforme au principe d'égalité devant la taxe consiste en la fixation d'un tarif unique variable selon le métrage linéaire des étals, ceci quels que soient les professions en cause, les modes d'étalage et le nature des marchandises.

Conformément à l'article L.2224-18 du CGCT, la Fédération Nationale des marchés de France ainsi que le syndicat des commerçants non sédentaires des BDR ont été consultés le 04 avril 2022, pour avis, sur ce projet de réactualisation du tarif des droits de place. Les organisations syndicales n'ayant formulé aucune observation, il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur les tarifs ci-après :

- **Sur la modification des tarifs :**

- 2,00 € le mètre linéaire au lieu de 1,50 € actuellement
- 3,00 € par branchement électrique au lieu de 1 € actuellement

- **Sur les périodicités de paiement :**

- A la présence pour les passagers
- Trimestriellement à terme échu pour les titulaires, sur la base de 44 dimanches, déduction faite de la journée de St Baqui, des 5 semaines de congés annuels et de 2 absences tolérées sans justificatifs :
 - 22,00 € par trimestre pour 1 ml d'occupation
 - 33,00 € par trimestre pour le branchement électrique

- **Sur les modalités de paiement**

- Espèces
- Chèques
- Terminal de Paiement Electronique

Il est également proposé que les tarifs soient figés jusqu'au 31 décembre 2024 et fassent l'objet d'une nouvelle concertation à l'issue de cette période.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après oui l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les tarifs, modalités et périodicités de paiement évoqués ci-avant, pour une application au 01 octobre 2022.

DIT que les tarifs sont figés jusqu'au 31 décembre 2024, et feront l'objet d'une nouvelle concertation à l'issue ;
DIT que la présente délibération, certifiée, conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous- Préfecture.

RAPPORT N°4

N°64 _DEL_2022 OBJET : Convention avec « Provence en scène » pour la période 2022/2023

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de délibérer sur le principe de la convention annuelle qui lie la Commune avec « **Provence en scène** » organisme dépendant du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, en vue de l'organisation de différentes manifestations, dans le domaine culturel, ce pour la période 2022/2023.

Par ailleurs, sachant qu'une partie de ces spectacles nécessite un droit d'entrée payant, dont le prix est fixé par la collectivité, il est proposé un tarif de 8 € pour les adultes, et de 5 € pour les mineurs de moins de 16 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la convention annuelle qui lie la Commune avec « **Provence en scène** » organisme dépendant du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,

DECIDE de fixer les droits d'entrée à 8 € pour les adultes, et à 5 € pour les mineurs de moins de 16 ans,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,

DIT que la délibération certifiée conforme sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous- Préfecture,

RAPPORT N°5

N°65_DEL_2022 OBJET : Cession à titre gratuite de la parcelle Section F n° 1106 pour un aménagement esthétique d'un point d'apport volontaire de colonnes aériennes de tri par la Métropole Aix- Marseille-Provence

Monsieur Le Maire expose le projet de la Métropole Aix Marseille Provence d'aménager un point d'apport de colonnes aériennes de tri, dans le cadre d'un projet cofinancé par l'Union européenne.

Pour ce faire, la Métropole Aix-Marseille-Provence a saisi le Département d'une mise à disposition de la parcelle cadastrée Section F n° 1106 au droit du chemin de la Couderie (ancien tracé de la voie départementale), située en zone N2a (zone naturelle à protéger, comportant du bâti).

Le Département n'ayant pas vocation à conserver dans son patrimoine les assises foncières de ce type d'équipement, sollicite l'avis de la Commune quant à l'opportunité d'acquérir cette parcelle, d'une superficie totale de 305 m², évaluée par les services de France Domaine à 1 220 euros soit 4 €/m².

La Commune serait favorable à cette transaction, moyennant une somme symbolique. La Direction des Routes et des Ports du Département s'est prononcée favorablement pour une cession de la parcelle à titre gratuit, sous réserve du vote favorable du Conseil municipal.

La Commune mettrait à disposition le foncier auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence. La Métropole Aix-Marseille-Provence serait en charge des travaux, la compétence en matière de ramassage des ordures ménagères lui appartenant.

Monsieur BRUNET souhaite savoir si les nouveaux containers remplaceront ceux situés actuellement sur le Chemin de la Couderie.

Madame Senante indique qu'il s'agira de réinstaller les mêmes colonnes de tri en place à l'heure actuelle, colonnes qui ont été renouvelées récemment.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après *oui* l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le projet de cession à titre gratuit de la parcelle cadastrée Section F n° 1106 du Département à la Commune, pour mise à disposition du foncier à la Métropole Aix-Marseille-Provence, en vue d'un aménagement esthétique d'un point d'apport volontaire de colonnes aériennes de tri,

AUTORISE le Maire à signer l'acte administratif de l'acquisition à titre gratuit de ladite parcelle avec le Département,

DIT que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture,

RAPPORT N°6

N°66_DEL_2022 OBJET : Délibération ponctuelle portant création de 2 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autorisation de recrutement

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les besoins de la collectivité nécessitent le recrutement de 2 agents contractuels pour l'animation du temps méridien à l'école primaire entre 11h45 et 14h00 en période scolaire uniquement, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, sachant que les agents pourront également être sollicités pour assurer le service minimum d'accueil en cas de grève.

Madame JOUVIN précise que ces postes ont été créés dans le cadre d'un remplacement d'un agent de surveillance sur le temps méridien, en retraite à partir du mois de septembre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter 2 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

DECIDE la création, à compter du 01 septembre 2022, de 2 emplois non permanents d'encadrement, d'activités et de surveillance des enfants de l'école primaire pendant le temps méridien, dans le grade d'adjoint d'animation

relevant de la catégorie C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 9 heures hebdomadaires, en période scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, sachant que les agents pourront également être sollicités pour assurer le service minimum d'accueil en cas de grève ;

DIT que ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuel recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour la période du 01 septembre 2022 au 07 juillet 2023 inclus ;

DIT que les agents recrutés devront justifier d'un niveau d'études 3 (CAP / BEP) ou 4 (Baccalauréat), d'une première expérience réussie, et que la détention du BAFA serait un plus ;

DIT que la rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade d'adjoint d'animation (Echelle C1 – échelon 1), et que les agents recrutés bénéficieront des primes et indemnités afférentes à leur grade, instituées dans la collectivité, s'ils remplissent les conditions d'attribution pour y prétendre ;

AUTORISE le recrutement de 2 agents dans les termes définis ci-avant ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

DIT que la présente délibération, certifiée, conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous- Préfecture.

RAPPORT N°7

N°67_DEL_2022 OBJET : Délibération portant création d'un emploi non permanent et autorisant le recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifiée

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les articles L.332-24, L. 332-25 et L. 332-26 du Code Général de la Fonction Publique autorisent le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans. L'échéance du contrat est la réalisation de son objet, c'est-à-dire la réalisation du projet lui-même.

Monsieur Le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'animer le comité local pour l'emploi afin de mettre en œuvre le droit à l'emploi sur le territoire de Jouques. Ces tâches requièrent des compétences spécifiques.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 01 septembre 2022, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 30 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 1 an, renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans. Les services accomplis dans le cadre du contrat de projet ne sont pas pris en compte dans la durée de 6 ans exigée pour bénéficier d'un renouvellement en CDI.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE la création, à compter du 01 septembre 2022, d'un emploi non permanent de chargé de mission contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 30 heures ;

DIT que cet emploi non permanent est créé pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, à savoir, animation du comité local pour l'emploi afin de mettre en œuvre le droit à l'emploi sur le territoire de Jouques, et sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 01 septembre 2022 au 31 août 2023 inclus ;

DIT que le contrat pourra être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans et prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,

- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser ;

DIT que l'agent devra justifier d'un niveau d'études 4 (Baccalauréat) ou 5 (Bac + 2), que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (adjoint administratif principal de 2^{ème} classe Echelle C2 – échelon 9) et qu'il bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade, instituées dans la collectivité, si il remplit les conditions d'attribution pour y prétendre ;

AUTORISE Le Maire à recruter 1 agent contractuel dans les termes définis ci-avant ;

DIT que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

DIT que la présente délibération, certifiée, conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous- Préfecture.

RAPPORT N°8

N°68_DEL_2022 OBJET : Subvention exceptionnelle à l'association « Parents Unis Jean Jaurès » (PUJJ)

Monsieur le Maire expose que l'association « Parents Unis Jean Jaurès » (PUJJ) organise des activités et des manifestations festives et culturelles (loto, bal...) et aide aux voyages scolaires et pédagogiques des élèves du collège Jean Jaurès de Peyrolles-en-Provence.

A ce titre, l'association « Parent Unis Jean Jaurès » sollicite auprès de la Commune une subvention exceptionnelle de 300 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 300 euros (trois cents euros) au bénéfice de l'association « Parents Unis Jean Jaurès »,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

DIT que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture ;

RAPPORT N°9

N°69_DEL_2022 OBJET : Subvention exceptionnelle à la Commission Locale d'Information (CLI) de Cadarache

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Locale d'Information (CLI) de Cadarache a pour objectif général le suivi, l'information et la concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement pour ce qui concerne les installations du site de Cadarache.

A ce titre, la CLI sollicite auprès de la Commune une subvention exceptionnelle de 300 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 300 euros (trois cents euros) au bénéfice de la Commission Locale d'Information (CLI) de Cadarache,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

DIT que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture ;

RAPPORT N°10

N°70_DEL_2022 OBJET : Subvention exceptionnelle à l'Amicale des Forestiers Sapeurs

Monsieur le Maire expose que l'Amicale des Forestiers Sapeurs de Peyrolles-en-Provence anime des actions en faveur du personnel des forestiers sapeurs et des actions de sensibilisation auprès du jeune public.

A ce titre, l'Amicale des Forestiers Sapeurs sollicite auprès de la Commune une subvention exceptionnelle de 200 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 200 euros (deux cents euros) au bénéfice de l'Amicale des Forestiers Sapeurs de Peyrolles-en-Provence,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

DIT que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture ;

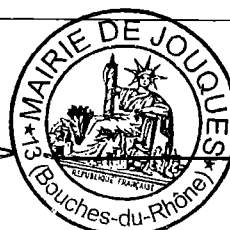
QUESTIONS DIVERSES

- Alarme incendie – Ecole élémentaire : à la demande de Monsieur GORRIS, il est indiqué que l'alarme incendie est en cours d'installation à l'école élémentaire. Les travaux devraient s'achever à la fin du mois de juillet. Cet équipement sera opérationnel pour la rentrée. En complément, une remise à niveau des équipements de sécurité type Blocs autonomes et extincteurs a été réalisée.
- Déjections canines : les chiens, même tenus en laisse, sont interdits autour du grand pré. Seul l'accès, côté promenade Boulevard du Réal leur est autorisé. Des poubelles (+ sacs) ont été installées à cet effet. Des campagnes de prévention / sensibilisation sont en cours. Dans un second temps, tous les contrevenants seront sanctionnés d'une amende de 135.00€.
- Programme du Réal Festival : Edouard BERTRAND présente l'ensemble des manifestations programmées au cours de la semaine du Réal Festival.
- Jeunesse des Terres : Monsieur le maire salue l'engagement de cette association dans l'organisation du concert du 16 juillet (Massilia Sound System). Il indique que cette association est reconnue par de nombreuses autres communes pour son dynamisme, ses initiatives, sa motivation, son engagement, ... Il se félicite de cette reconnaissance, de très bon augure pour les années à venir.
- Jardins familiaux : la parcelle réservée pour la commune n'est pas encore exploitée, faute de temps. Monsieur GUERN se porte volontaire pour s'en occuper à compter de cet automne.

La séance est levée à 19h05.

Jouques, le 11 juillet 2022.

Le Secrétaire de séance,
Olivier Radakovitch



Le Maire
Eric Garoin